

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 111 DU 12 SEPTEMBRE 2022 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS HAUTS CADRES A LA PRIMATURE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/271 du 06 décembre 2021 portant Révision du Décret n°100/065 du 22 septembre 2020 portant Organisation, Missions et Fonctionnement de la Primature ;

Vu le Décret n°100/105 du 07 septembre 2022 portant Nomination du Premier Ministre ;

Sur proposition du Premier Ministre ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur de Cabinet du Premier Ministre :

Colonel de Police NYANDWI Datus, OPN 0690 de la matricule.

Article 2 : Est nommé Directeur de Cabinet Adjoint du Premier Ministre :

Prof. NIMUBONA Frédéric.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 12 septembre 2022

Evariste NDAYISHIMIYE.-



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général.de Police.